



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 avril 2016  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante et onzième session**  
Point 131 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

## **Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019**

### **Deuxième volet : plan-programme biennal**

### **Programme 3 Désarmement**

#### **Rectificatif**

#### **1. Paragraphe 3.2**

*Substituer au texte actuel le texte suivant :*

3.1 Le mandat du programme découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale touchant au désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée, la première consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Le programme est également inspiré du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent une préoccupation majeure de l'Organisation du fait de leur pouvoir de destruction et de la menace qu'elles font peser sur l'humanité. La communauté internationale s'intéresse de plus en plus aux armes classiques, aux armes légères et de petit calibre, aux mines terrestres et aux armes à sous-munitions.

#### **2. Paragraphe 3.10 b)**

*Substituer au texte actuel le texte suivant :*

b) Encourager et aider les États Membres à prévenir le commerce illicite des armes légères et de petit calibre grâce à la mise en œuvre effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à

---

\* A/71/50.



permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, compte tenu notamment de la cible pertinente du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

---